

**ARRETE N°226/23**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation  
59 à 65 BOULEVARD CLEMENCEAU**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise JPC Réseaux en date du 13 juillet 2023,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 30 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation piétonne à l'occasion de travaux de branchement télécom pour le compte d'Orange, entre le **59 et le 65 boulevard Clemenceau** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**A compter du lundi 24 juillet 2023** et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée des travaux : **15 jours**), la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée dans l'emprise des travaux entre le **59 et le 65 boulevard Clemenceau**.

Un **alternat manuel** de la circulation sera mis en place.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise JPC Réseaux – ZA de Kérourvois – 7 rue Albert Einstein – Ergué-Gabéric.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **17 JUIL. 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

**17 JUIL. 2023**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

